

**ARRETE N° AT 44-2023****Objet : Réglementation du stationnement de parking  
Rue Porte de la Ville pour des travaux d'élagage**

**Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8.

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagage par les Etablissement BERTHIER Patrick – 55, chemin du Lavoir – ST GENIX LES VILLAGES (Savoie) et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement du parking de 10 places, rue Porte de la Ville,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1** : Pour permettre la réalisation de travaux d'élagage, **le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de 10 places, rue Porte de la Ville.**

**ARTICLE 2** : La présente réglementation est accordée **Lundi 15 Mai 2023 de 6 heures à 13 heures**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

Tous véhicules présents à ces heures seront verbalisés.

**ARTICLE 3** : Le demandeur sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

**ARTICLE 4** : Monsieur Patrick BERTHIER conservera pendant toute la durée du chantier, la **responsabilité de la sécurité** des piétons, des véhicules, du chantier lui-même et de ses abords. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la non observation de la réglementation. Il est autorisé à ce titre par tout moyen réglementaire à stopper momentanément les piétons si nécessaire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur Patrick BERTHIER
- Brigade de Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 12 mai 2023

Le Maire,  
Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.

